



COMMUNE DE LA BARBEN

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N° 02-2023

Nombre de membres
en exercice9
Nombre de membres
présents 6
Nombre de membres
votants 8

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :
05/04/2023

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration le Compte Administratif 2022.

Le Compte Administratif 2022 peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				18 865.71 €		18 865.71 €
Opérations de l'exercice			11 401.07 €	6 798.67 €	11 401.07 €	6 798.67 €
TOTAUX			11 401.07 €	25 664.38 €	11 401.07 €	25 664.38 €
Restes à réaliser						
Résultat de clôture				14 263.31€		14 263.31€

EXTRAIT DU REGISTRE

Des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le douze du mois d'avril à 19 heures 15, le Conseil d'administration du CCAS de LA BARBEN a été assemblé à la Salle du conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par son président, sous la présidence de Mme Maryvonne GASCON

Étaient présents : Mme Maryvonne GASCON, Mme Colette MARTINET, Mme Sabine BOUICHET, M. Alain LOTE, Mme Mélanie HENARD et Mme Michèle AGUSTI formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 9 membres.

EXCUSÉ DONNANT POUVOIR : Mme Eva PLANES à Mme Maryvonne GASCON et Mme Magali MARTINET à M. Alain LOTE

ABSENT :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Colette MARTINET

---oooOooo---

Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil d'Administration, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE que Monsieur le Président, ni ne participe au débat ni ne prend part au vote ;

APPROUVE le compte administratif 2022 du CCAS de la Barben

VOTE et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture 14/04/2023
~~de la publication/notification le 11/04/2023~~
Fait à La Barben, le 14/04/2023
Le Président
Franck SANTOS

LA BARBEN, le 12 avril 2023

La Vice-présidente
Maryvonne GASCON

